

# Procédure à suivre

- ➔ Je découvre un nid de frelons asiatiques
- ➔ Je n'interviens pas seul et contacte le GDS 27 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure)

**02 77 64 54 27**

contact@frelonasiatique27.fr  
www.frelonasiatique27.fr



- ➔ Un conseiller m'oriente vers une **liste d'entreprises référencées** n'utilisant que des produits et des méthodes de destruction agréés.

- ➔ Je choisis une entreprise référencée par le GDS 27.



- ➔ Le professionnel détruit le nid et me facture sa prestation diminuée de la prise en charge du Département (30 % du total TTC dans la limite de 100 euros).  
Attention, **le choix d'une entreprise référencée conditionne la participation du Département.**
- ➔ Le professionnel contacte personnellement et directement le GDS 27 pour percevoir les 30 % de la prise en charge départementale.
- ➔ Le solde à ma charge (70 % du total) peut éventuellement être diminué de la participation de ma commune ou de ma communauté de communes. Cette contribution n'a pas de caractère obligatoire.

# Questions



## PIÉGEAGE

*Puis-je piéger les frelons asiatiques ?*

Non, le piégeage est **exclusivement réservé aux apiculteurs** autour des ruchers. Il est vivement déconseillé car il présente un risque important pour les populations d'insectes locaux. Le piégeage n'a pas de réel impact sur la baisse des populations de frelons asiatiques.



## REFUS DE DESTRUCTION

*Je suis maire et l'un de mes administrés refuse de détruire un nid de frelons asiatiques situé sur sa propriété, que dois-je faire ?*

J'applique mon pouvoir de police et **mets en demeure** le propriétaire de faire détruire le nid dans le meilleur délai. Si le propriétaire refuse, je contacte le GDS 27 et demande à une entreprise référencée de détruire le nid à **ses frais** (voir note annexe de l'arrêté préfectoral du 21 février 2019).



## DESTRUCTION SAUVAGE

*Je découvre un nid et fais appel à une entreprise non référencée, quels sont les risques et les conséquences de cette décision ?*

Une destruction sauvage d'un nid (tir au fusil, utilisation d'une lance à eau...) engendre un **risque très élevé d'attaque collective** de la colonie, favorise la **dispersion des reines** qui recréeront d'autres nids et n'engage **aucune participation financière** de la part du Département.



## RÉFÉRENCIEMENT

*Je suis professionnel et souhaite être référencé par le GDS 27 pour détruire les frelons asiatiques, que dois-je faire ?*

Je contacte le GDS 27 au 02 77 64 54 27. Pour être mandaté, je dois être **signataire de la charte de référencement** des prestataires de destruction de nids de frelons. Seuls les techniciens formés à l'usage des **biocides et utilisant des méthodes agréées** sont habilités à procéder à la destruction des nids des frelons asiatiques.



## EN CAS DE PIQÛRE

*J'ai été piqué par un ou plusieurs frelons, que dois-je faire ?*

La piqûre d'un frelon asiatique est très douloureuse, mais pas plus dangereuse que celle d'un frelon européen ou d'une guêpe. Lorsque l'on vient de se faire piquer, il importe d'enlever ses bagues pour ne pas gêner la circulation sanguine. Retirez le dard avec une pince à épiler. Si vous possédez une pompe à venin, utilisez-la afin d'en ôter une partie. Désinfectez et passez un glaçon ou une poche de froid sur la zone piquée pour limiter le gonflement.

En cas de **réaction allergique** avec gêne respiratoire ou de **piqûres multiples**, **appelez le 15 ou le 112.**

# Union des Maires et des élus de l'Eure

## à vos côtés...

N° 1 - Avril 2019

## La lutte contre... le frelon asiatique



**union**  
des **maires**  
et des élus de l'Eure

Union des maires et des élus de l'Eure  
14, boulevard Georges-Chauvin - CS 72101 - 27021 ÉVREUX Cedex  
Tél. 02 32 39 58 99 - Courriel : umee@wanadoo.fr  
Site : www.umee27.fr UMEE27

# La lutte collective



Elle est définie par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-052 du 21 février 2019.

## RÉGLEMENTATION

- **Interdiction sur tout le département** et en **tout temps** d'introduire, de **détenir**, de transporter, de colporter, d'utiliser, d'échanger, de vendre ou d'acheter des spécimens vivants de l'espèce *Vespa velutina nigrithorax*.
- Sanctions encourues : 2 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.
- **Obligation d'informer**, sans délai, le GDS 27 ou, à défaut, la mairie de la présence d'un nid afin de procéder à sa destruction.

## DISPOSITIF

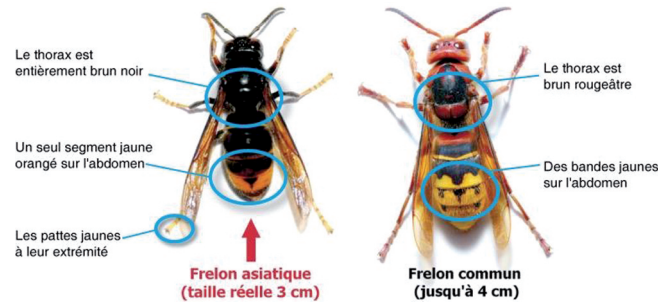
- Création d'un **guichet unique** chargé d'organiser et de coordonner la lutte : Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27).
- Coût de la destruction du nid **à la charge du propriétaire privé ou public** de la parcelle sur laquelle le nid est installé.
- Pas d'intervention du SDIS, sauf en cas de danger imminent.
- Constitution d'un comité de suivi du dispositif de lutte piloté par le GDS 27 qui se réunit au moins une fois par an.

## MODALITÉS

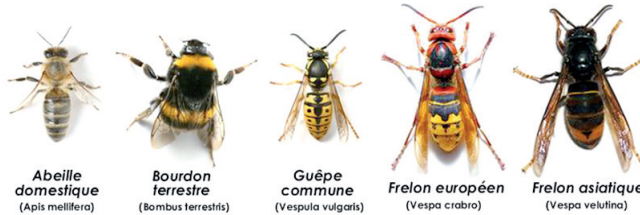
- Suivi et contrôle des entreprises agréées par le GDS 27.  
Le protocole de destruction des nids et la charte de référencement des prestataires de destruction de nids sont annexés à l'arrêté préfectoral.
- Période de destruction des nids fixée du **1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> décembre inclus**.

# Identification

## du frelon asiatique



Il est facile de différencier le frelon asiatique (*Vespa velutina*) du frelon européen et des guêpes : son corps est **plus foncé** et contrairement au frelon européen, l'extrémité de ses pattes est jaune. Il est également **plus petit**.



## SON IMPACT SUR LA NATURE

Sans prédateur, le frelon asiatique appartient à une **espèce invasive** qui se développe sur tout le territoire. Il **impacte l'apiculture et la biodiversité**.

En raison de ses besoins protéinés, c'est un gros consommateur d'insectes, notamment d'abeilles domestiques.

## SON IMPACT SUR L'HOMME

Sa piqûre représente un risque **grave pour les personnes allergiques**.

Les colonies pouvant compter de très nombreux individus et les attaques pouvant être massives, les personnes chargées de l'entretien d'espaces verts encourrent un véritable danger en cas de piqûres multiples.

# Reconnaissance des nids

La reine fonde sa colonie, entre février et avril, en fabriquant un nid primaire dans un endroit abrité (cabane, trou de mur, bord de toiture, roncier...) puis la colonie peut se délocaliser vers un nid secondaire construit à un emplacement plus dégagé et plus élevé lorsque le site primaire devient trop étroit.

Le nombre maximum de frelons adultes dans un nid secondaire est atteint à l'automne, époque à laquelle les nids sont généralement visibles.



### NID PRIMAIRE

Dans un endroit abrité

Au début du printemps

Petite taille d'un melon au maximum

Orifice basal

### NID SECONDAIRE

Cime des arbres près du nid primaire

Au début de l'été

Grande taille jusqu'à 80 cm de diamètre et 1 m de haut

Orifice de sortie petit et latéral

